

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE D'ARBAZ

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Hales et bosquets:

Sous protection communale définis sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux
Homologué par le Conseil d'Etat en séance de 13 JUN 2012
Droit de sceau: Fr. 360

Plan de zone:

Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:

Alexandre BIANC
Géomètre officiel

Le géomètre:

Grimisuat, le 28.06.10

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation des forêts de l'arrondissement du Valais central
Bramois, le 28.06.10

La Commune:

Arbaz, le 28.06.10

Plan P2 / Secteur: " Pierre Grosse " / 1:1000

36'759-2

Plan cadastral mis à jour le 16 juin 2010

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Établi.	10.06.09	F.F.	SL
Modif.	27.11.09	F.F.	SL
Modif.	16.06.10	F.F.	SL

N° Trav. 36'759

Format: 0.95 m2